



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.242**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

**Place du Jumelage  
Parking central**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 29 novembre 2023 par la Communauté Israélite de l'Ouest domiciliée au 1 avenue des Étangs à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre la Fête des lumières, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING CENTRAL PLACE DU JUMELAGE à La Celle Saint Cloud.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 10 décembre 2023, entre 17h00 et 24h00, le stationnement sera interdit et gênant sur le parking central, place du Jumelage.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire et les barrières seront mis en place par la ville.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur sous un délai de 7 jours avant le démarrage des festivités. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 04 DEC. 2023

Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'aménagement des espaces publics,  
voirie, environnement et espaces verts

Jean-Christian SCHNELL

